

FRENCH



INFORMATIONS POUR LES FAMILLES EN DEUIL SUITE À L'INCENDIE DE LA TOUR GRENFELL

Depuis plus de 35 ans, INQUEST prodigue des conseils confidentiels et gratuits sur les décès litigieux et les enquêtes qui leur sont liées aux personnes endeuillées, associations, avocats et groupes communautaires concernés. Nous sommes indépendants du gouvernement. Cela signifie que nous sommes les mieux placés pour prodiguer des conseils sur les différentes enquêtes ouvertes suite à l'incendie de la tour Grenfell.

Nous ferons tout notre possible pour que les procédures juridiques en cours établissent la vérité, rendent la justice et veillent à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Le but de ce document est d'aider les familles à trouver des réponses aux premières questions qu'elles se posent. Par ailleurs, nous vous conseillons de **consulter un avocat spécialisé dès que possible** afin de protéger vos droits. Nous pouvons vous mettre en contact avec l'un de nos avocats spécialisés. Pour ceci et pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter INQUEST :

Tél : +44 (0)20 7263 1111

E-mail : inquest@inquest.org.uk

Site web : www.inquest.org.uk

Veillez noter que nous ne sommes pas toujours disponibles ; vous pouvez laisser un message si nécessaire et nous vous rappellerons.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre guide INQUEST : bit.ly/InquestHandbook

Une enquête criminelle aura-t-elle lieu ?

La Metropolitan Police de Londres a ouvert une enquête criminelle sur les causes de l'incendie. Celle-ci pourra durer plusieurs mois. Le dossier sera ensuite transmis au Service des poursuites judiciaires de la Couronne (CPS), qui décidera d'ouvrir ou non des poursuites judiciaires contre des individus ou organisations liés à l'incident.

La police engagera-t-elle des poursuites pour homicide involontaire ? Les infractions prises en considération comprennent : négligence grave, homicide involontaire et homicide involontaire par une personne morale. Si la police ou le CPS considèrent qu'il y a suffisamment de preuves, un procès aura lieu. S'ils considèrent qu'il n'y a pas suffisamment de preuves, les familles auront le droit de contester cette décision.

Une enquête publique aura-t-elle lieu ?

Le gouvernement a annoncé qu'une enquête publique sera ouverte. Les victimes et survivants auront droit à une aide financière pour obtenir une assistance juridique, qui leur permettra de s'impliquer dans l'enquête autant qu'ils le souhaitent. Ils pourront également prendre part aux décisions concernant les modalités de l'enquête.

Des témoignages sous serment seront entendus lors de l'enquête et les participants auront le droit d'examiner les preuves. L'enquête aura le pouvoir de publier des résultats provisoires ; ceux-ci seront le moyen le plus rapide de protéger les personnes vivant dans des bâtiments similaires.

Celles et ceux qui souhaitent s'impliquer pourront demander à être considérés comme des « participants clés ». Ce groupe inclura les personnes qui ont joué ou peuvent avoir joué un « rôle direct et significatif » lors des événements, ou qui portent un « intérêt significatif » à la situation.

Les participants clés pourront poser des questions aux témoins, faire une déclaration au début et à la fin de l'enquête, et ils recevront une copie du rapport d'enquête.

L'enquête sera-t-elle indépendante ? Grâce à une assistance juridique sans faille pour toutes les personnes touchées, nous espérons que les victimes et survivants seront satisfaits par l'indépendance et les résultats de l'enquête.

Il est impératif que vous obteniez une assistance juridique dès que possible, afin de faire entendre votre voix.

Pour lire notre déclaration complète à propos de l'enquête publique, rendez-vous sur : bit.ly/GrenfellInquiry

Qu'est-ce qu'une enquête à la suite du décès d'un proche ? Il s'agit d'un procédé juridique présidé par un coroner, parfois avec un jury. Ce type d'enquête vise à établir qui était la personne décédée et les circonstances de sa mort.

Dans le cas présent, le coroner est Dr Fiona Wilcox (HM Senior Coroner à l'Inner West London Coroner's Court). Elle pourra émettre des recommandations pour éviter d'autres décès dans des circonstances similaires à l'avenir. Les audiences auront lieu dans un tribunal ouvert au public, où les familles pourront être représentées.

Quand a lieu une enquête suite à un décès ? Dès qu'un corps est retrouvé et identifié, le coroner ouvre une enquête. Cela comprend normalement une courte audience au cours de laquelle le nom, l'âge et de brefs détails sur la personne décédée sont lus, ainsi que les raisons préliminaires du décès. Le coroner peut décider d'ouvrir plusieurs enquêtes simultanément. L'enquête criminelle et l'enquête publique doivent toutefois se dérouler en premier, c'est pourquoi le coroner peut être amené à ajourner son enquête.

Une fois que l'enquête criminelle et l'enquête publique sont terminées, le coroner décide si son enquête est toujours nécessaire et si elle doit être reprise.

Comment signaler une personne disparue ? Les questions relatives à la disparition d'une personne doivent être adressées au **Metropolitan Police casualty bureau** : soit en personne au Westway Sports Centre dans l'ouest de Londres, soit en appelant le bureau au **+44 (0)800 0961 233**.

Si vous avez signalé une disparition et que vous retrouvez la personne, vous devez appeler le bureau pour les en informer.

Le coroner sera informé de tous les décès liés à l'incendie de la tour Grenfell. Quand un corps sera identifié, sa famille proche sera informée. Si personne ne vous a contacté à la suite d'une déclaration, cela veut peut-être dire que la personne n'a pas encore été retrouvée ou identifiée. Nous comprenons que cela est extrêmement pénible pour les familles. INQUEST est en contact avec le Bureau du coroner et le Casualty Bureau, nous pouvons donc vous aider.

Qui est responsable du corps du défunt ? Pendant que les enquêtes ont lieu, le coroner garde la dépouille du défunt, et lui seul peut décider du moment où le corps sera rendu aux proches pour les funérailles.

Les questions au sujet du corps du défunt doivent être adressées au **Bureau du coroner**, dont le numéro de téléphone est le **+44 (0)20 7802 4750**. Cependant, pour l'instant, vos questions doivent être adressées au Casualty Bureau.

Puis-je m'opposer à une autopsie ? Les autopsies sont souvent réalisées très rapidement. Si vous souhaitez vous opposer à une autopsie, vous devez en informer le coroner au plus vite, pour trouver une autre solution. Si le coroner décide qu'il n'y a pas besoin d'autopsie, il peut décider de rendre la dépouille à la famille.

Puis-je voir la dépouille ?

C'est en général possible et peut être organisé avec le bureau du coroner. Dans certaines circonstances, par exemple quand des blessures ont défiguré la victime, le coroner peut conseiller à la famille de ne pas voir la dépouille ou de le faire d'une façon limitée (par exemple derrière un panneau de verre). C'est à vous de choisir de respecter ces conseils ou non. Nous vous recommandons d'obtenir une assistance juridique si on vous empêche de voir la dépouille de votre proche.

Qui peut identifier la dépouille ?

Un membre de la famille du défunt ou un ami proche peut identifier le corps. Si cela n'est pas possible, le coroner peut utiliser d'autres méthodes comme une analyse des empreintes digitales, de l'ADN ou des fiches dentaires.

Le coroner respectera-t-il les différences religieuses et culturelles ?

Il est important d'informer le coroner des dispositions particulières que vous souhaitez mettre en place, afin qu'il puisse en tenir compte dans les limites de la loi.

Quand pourrai-je organiser les funérailles ?

L'accord du coroner est nécessaire pour que les funérailles puissent avoir lieu, mais il peut être utile de prendre contact dès maintenant avec les services funéraires de votre choix. Ceux-ci seront en mesure de vous donner des conseils à propos des funérailles à venir. Nous vous conseillons de conserver tous vos reçus et factures, au cas où vous ayez le droit à un remboursement à l'avenir.

Vous n'êtes pas obligé de faire appel à des services funéraires. Pour obtenir plus d'informations sur l'organisation de funérailles, rendez-vous sur <https://gov.uk/after-a-death/arrange-the-funeral>

Ai-je besoin d'un certificat de décès ?

Un certificat de décès est un document juridique qui est envoyé au Registre des naissances et des décès, afin d'enregistrer les informations concernant la personne décédée et la cause du décès. Le coroner vous donnera un certificat temporaire quand le corps sera identifié et rendu, pour que les funérailles aient lieu. Vous en aurez probablement besoin pour certaines démarches administratives, comme la fermeture d'un compte en banque ou la prise de contact avec les caisses d'allocations, etc.

Et les besoins immédiats de ma famille en termes de logement et d'aide ?

Nous savons que des organisations sont là pour vous aider. Le North Kensington Law Centre essaie de coordonner les aides et conseils dont vous pouvez avoir besoin en matière de logement, questions d'immigration, allocations, ou besoins financiers immédiats. **L'adresse du North Kensington Law Centre** est : Unit 15, Baseline Studios, Whitchurch Rd, London W11 4AT. Appelez le +44 [\(0\)20 8969 7473](tel:02089697473) ou rendez-vous sur : www.nklc.co.uk.

Et maintenant, que se passe-t-il ?

Les enquêtes publiques et criminelles peuvent durer plusieurs mois. Elles peuvent être très éprouvantes et frustrantes, mais nous sommes là pour vous soutenir et vous conseiller.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE POUR TROUVER UN CONSEILLER JURIDIQUE, CONTACTEZ INQUEST AU: **+44(0)207263 1111**
